



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

LE COUT DES NOUVELLES AUTORISATIONS EST MAINTENANT CONNU

La loi programme I vient d'être publiée au Moniteur belge du 28 décembre (3^{ième} édition). Cette loi détermine le prix à payer pour les autorisations et agréments délivrés en vertu de la loi sur les armes.

Une autorisation de détention pour une arme soumise à autorisation coûtera 65 €. Le paiement ne se fera plus par timbres fiscaux mais par virement au compte du service des armes du gouverneur compétent pour le domicile du demandeur. 25€ seront transférés à l'administration communale du domicile du demandeur. Ce même montant sera redevable lors de chaque renouvellement de l'autorisation (après max. 5 ans). La taxe n'est pas due pour les armes soumises à autorisation et enregistrées sous couvert d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif.

Une autorisation de port d'arme coûtera 90€ et aura une validité de 3 ans.

Les agréments pour les armuriers et le commerce de munitions coûteront entre 300€ et 600€, selon l'objet de l'agrément. Un agrément de collectionneur coûtera 300€. Ces montants-là aussi devront être déboursés tous les 5 ans max. (collectionneurs) ou 7 ans (armuriers).

Les demandes introduites avant le 30 juin 2007 (c-à-d. avant la fin de la période de transition) bénéficieront d'un tarif dégressif :

- 1 autorisation coûte 65€
- 2 autorisations coûtent 85€
- 3 autorisations coûtent 95€
- 4 autorisations (ou plus) coûtent 105€

Si le projet de loi-programme n'est pas amendé, le tarif normal de 65€ sera d'application lors du renouvellement de chaque autorisation. Pour qui possède plusieurs armes, la dépense additionnelle sera conséquente. En outre, ces montants seront indexés annuellement...

Ce coût important et récurrent (max. 5 ans) constituera déjà un obstacle important à la déclaration des armes. Dès lors, la loi devient elle-même une menace pour un de ses objectifs principaux, à savoir l'enregistrement convenable de la détention d'armes légale et l'amélioration de leur traçabilité. Il devient ainsi de plus en plus évident que ce gouvernement se sent moins concerné par la sécurité publique que par la collecte de recettes additionnelles.

L'UNACT continue à défendre le principe d'une loi sur les armes équilibrée, qui garantit un cadre juridique à la détention d'armes légale, tout en facilitant leur enregistrement. La taxe annoncée par le gouvernement pour le renouvellement des autorisations constitue une mesure qui va à l'encontre de ces objectifs. La nouvelle taxe est certainement une nouvelle obstacle à l'enregistrement de toutes les armes détenues légalement dans notre pays.

Secrétariat - secretariaat:

U.N.A.C.T. -L. Baekelandstraat 3 - 2650 EDEGEM - ☎ (03) 449 49 78 - 📠 (016) 89 48 69
www.unact.be - info@unact.be - Fortis 240 - 0675100 - 81